

« L'Aide à la jeunesse récupère tous les maux de la société »

Après deux ans d'enquête, la journaliste Anne-Cécile Huwart publie « Enfants en danger : enquête sur les défaillances de l'Aide à la jeunesse ». Elle y fait état des dysfonctionnements qui gangrènent l'institution et qui peuvent parfois conduire au placement injustifié d'un enfant.

ENTRETIEN

CHARLOTTE HUTIN

Alexandre, Lucie, Arthur, Gloria, Nathanaël, Luka et Kim. Ces enfants font partie de 40.000 dossiers que traite chaque année l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a les enfants et adolescents auteurs d'infractions, et ceux qu'il faut protéger d'un milieu familial négligeant ou maltraitant. Environ 10.000 jeunes font actuellement l'objet d'un placement en institution ou en famille d'accueil. « Le budget de l'aide à la jeunesse pèse près de 400 millions d'euros. La plus grosse partie (212 millions d'euros) est dédiée aux hébergements dans les services agréés. Quand un jeune est placé, il faut compter en moyenne 58.000 euros par an », expose Anne-Cécile Huwart, journaliste qui a enquêté durant deux ans sur les défaillances de l'aide à la jeunesse.

Selon la Convention internationale des droits de l'enfant et le code Madrane, le placement doit être imposé en dernier recours. A chaque fois, c'est le maintien du jeune dans son milieu familial qui doit être privilégié, avec le soutien de mesures d'aide psychosociale et éducative. Si les décisions de placement sont généralement justifiées et permettent à des milliers d'enfants d'échapper à un environnement toxique, « il arrive parfois que les institutions induisent elle-même de la violence », estime Anne-Cécile Huwart. Des situations dramatiques où l'enfant est injustement éloigné de son milieu familial pendant de longues périodes que la journaliste analyse dans son ouvrage *Enfants en danger : Enquête sur les défaillances de l'aide à la jeunesse* aux éditions Kennes.

En 2015, une maman vous contacte. Elle vient de perdre la garde de son fils, désormais chez son père, auteur de violence conjugale. C'est là que vous êtes plongée dans les rouages complexes de l'Aide à la jeunesse.

Je suis restée en contact avec cette maman pendant de nombreux mois, mais je ne voulais pas écrire sur son sujet tant qu'il me manquait un élément de preuve. Il ne fallait pas que cela se résume à la parole d'un parent contre celle de l'autre. Dans de telles situations, le temps journalistique est généralement long, trop long pour la maman qui a préféré couper les ponts. Cette histoire a toujours traîné dans un coin de ma tête. Entre-temps, d'autres parents m'ont contactée. A chaque fois, je reportais, c'est tellement lourd comme sujet... jusqu'au jour où j'ai eu le dossier d'Alexandre entre les mains.

Pourquoi ?

Il fallait que ces histoires sortent. Les erreurs judiciaires sont problématiques dans n'importe quel conflit, mais lorsqu'il s'agit d'enfant, c'est du temps qui passe et qu'on ne rattrape pas. Avec cette



enquête, l'idée n'est pas de décrédibiliser tout le secteur de l'Aide à la jeunesse. Ces intervenants travaillent dans des conditions difficiles, ils sont confrontés à des réalités souvent atroces, ils ont peu de temps pour analyser des situations très-complexes. Dans la majorité des cas, la décision de placer ou non l'enfant est la bonne. Ces services permettent à des milliers d'enfants d'échapper à un milieu familial toxique, mais il arrive parfois que les institutions induisent elle-même de la violence. Pour revenir au cas d'Alexandre, placé en institution durant six ans avant d'être rendu à ses parents, le placement apparaît injustifié. D'autres solutions existaient, ou la loi impose que le placement soit envisagé en dernier recours.

Comment ces familles qui, a priori fonctionnent bien, se retrouvent dans le viseur des services sociaux ?

Chaque situation est différente. C'est à la maternité que les parents d'Alexandre ont été confrontés pour la première fois au SAJ (Service d'aide à la jeunesse qui intervient de façon consentie, NDLR) suite à un signalement de l'hôpital qui trouvait qu'il y avait un souci avec le lien mère-enfant. A partir de là, cette famille a été suivie au fil du temps. La maman d'Alexandre avait des fragilités physiques et psychologiques, notamment en raison d'un parcours d'adoption difficile. Elle a commis plusieurs tentatives de suicide, sans jamais mettre son enfant en danger. Elle avait besoin d'aide, et non pas d'être criminalisée. Le papa, de son côté, n'avait absolument rien à se reprocher. Le gamin allait très bien, ça a été confirmé par des résultats scolaires brillants, les commentaires élogieux de ses enseignants, sa participation à toute sorte d'activités sportives. Et puis, il y a eu cet accident.

La maman, qui prenait beaucoup de médicaments, s'est trompée en administrant deux antidouleurs à son enfant à la place d'antidouleur. Très rapidement consciente de son erreur, elle a appelé les secours. Des mesures drastiques d'éloignement ont ensuite été prises. Ces mesures doivent être appliquées en cas de négligence ou de maltraitance sévère. Ici, on était davantage face à un accident, reconnu « non grave » par les médecins, que face à une violence répétée. Et quand bien même, le père n'était même pas présent, il aurait pu obtenir la garde exclusive de son fils.



Il y a peu de remises en question de la part du système. En cas de placement, les parents peuvent introduire un recours, mais plus le temps passe, plus les retours en arrière sont difficiles



un point de bascule. L'aide demandée se retourne contre elles parce qu'elles ont osé contester les décisions. On leur dit qu'elles sont aliénantes, trop fusionnelles avec leur enfant, qu'elles veulent se venger du papa. Plus le parent s'acharne, plus il est éloigné de son enfant.

Dans les situations que vous décrivez, il y a ce juge qui a ordonné un placement alors qu'elle était déjà intervenue dans ce dossier en tant que substitut du procureur du Roi. Face à ces erreurs,

quelle est l'attitude adoptée par le secteur ?

Il y a peu de remises en question de la part du système. En cas de placement, les parents peuvent introduire un recours devant la cour d'appel compétente, mais plus le temps passe, plus les retours en arrière sont difficiles. Normalement, le juge doit se pencher chaque année sur le dossier et dire si le placement est toujours justifié ou non. Seulement le juge n'a pas le temps, donc il se base principalement sur le rapport du SAJ ou du SPJ (service de protection judiciaire qui intervient de façon contraignante, NDLR). Or, les premiers contacts avec ces instances sont déterminants dans la suite du parcours de l'enfant. La phase contradictoire des parents intervient en toute fin de processus, une fois devant le juge, trop tardivement pour modifier les constats de base.

Le manque de moyen est-il le seul motif de ces dysfonctionnements ?

Cela fait partie des raisons. Les intervenants de l'Aide à la jeunesse doivent gérer des dizaines de situations très complexes et le turnover est grand dans les équipes. Le juge n'a pas les moyens matériels pour traiter chaque situation en profondeur. Pareil du côté de la police et des magistrats. Paradoxalement, des enfants sont contraints de rester dans un milieu familial dangereux faute de place. Les moyens et l'énergie des intervenants sont parfois mis en place pour écarter le parent qui n'avait pas à l'être. Par rapport à l'aliénation parentale et au syndrome de Münchhausen, il y a un manque de formation et d'information. Les intervenants du SAJ et du SPJ sont généralement des assistants en psychologie, des éducateurs ou des assistants sociaux. Certains se permettent de poser des diagnostics sans avoir le titre requis. Il y a très peu de psychologues ou de criminologues détenteurs d'un master puisque ceux-ci sont payés au barème inférieur. A côté de ça, il est vrai que l'aide à la jeunesse ne peut pas tout résoudre. La majorité des enfants viennent de familles précaires, ce n'est pas une fatalité. Il faut aussi miser sur la petite enfance, l'enseignement en luttant contre le décrochage scolaire. Aujourd'hui, l'aide à la jeunesse récupère tous les maux de la société.

Environ 10.000 jeunes font actuellement l'objet d'un placement en institution ou en famille d'accueil.

© PHOTOPOR/LA MONTAGNE



« Enfants en danger : enquête sur les défaillances de l'Aide à la jeunesse »

ANNE-CÉCILE HUWART
Kennes,
19,90 €.